

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES

ANNÉE 2025-2026

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

**DU LUNDI 20 JANVIER AU
VENDREDI 7 FÉVRIER 2025**

QUI ?

- Pour les enfants nés en 2022 entrant en Petite Section et les nouveaux arrivants sur la commune.
- Les enfants de grande section passant au CP, seront préinscrits automatiquement dans leur école de rattachement sauf pour les dérogataires (dérogation scolaire à renouveler obligatoirement).
- Recensement des enfants nés en 2023 pour la rentrée en 2026. Ce recensement permet de maîtriser les effectifs et d'évaluer les besoins pour 2026.

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT ?

► VIA LE PORTAIL FAMILLE

<https://www.fossurmer.fr>

Se connecter à votre espace famille du portail famille, onglet "Pôle Accueil", rubrique scolarité, pré-inscription année 2025/2026.

Pour les familles sans espace personnel, création dans l'onglet "Dossier Famille" du portail famille.

► **EN MAIRIE SERVICE PÔLE ACCUEIL sur rendez-vous uniquement,** muni des pièces justificatives avec accès libre à un ordinateur. Du lundi au vendredi de 8h30-17h30 sans interruption et le lundi de 8h30/13h30 - 14h30/17h30



PIÈCES OBLIGATOIRES

- Livret de famille ;
- Carnet de santé (vaccins) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois parmi les documents suivants (attestation ou facture électricité, eau, gaz, quittance de loyer) les factures de téléphone et fournisseur internet ne sont pas acceptées ;
- La pièce d'identité du parent qui fait l'inscription ;
- Jugement complet en cas de séparation, le cas échéant une autorisation d'inscription écrite par le second parent et une copie de sa carte d'identité.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA VALIDE

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (Article 441-1 du code pénal)

